



**Institut  
canadien  
des actuaires**

**Canadian  
Institute  
of Actuaries**

# Lignes directrices relatives à la demande du titre de FICA

Février 2023

## Lignes directrices relatives à la demande du titre de FICA

Tous les candidats et candidates au titre de Fellow de l'Institut canadien des actuaires (ICA) doivent lire et suivre ces lignes directrices au moment de soumettre une demande pour devenir Fellow de l'Institut canadien des actuaires (FICA). Le non-respect des exigences énoncées entraînera le rejet de votre demande.

Les exigences spécifiques concernant l'expérience à titre de FICA sont décrites dans la [Politique relative aux conditions de qualification](#).

Ce tableau récapitule les exigences pour chaque parcours de qualification :

Exigence	Parcours P1 et P2	Parcours P3-A	Parcours P3-B	Attestation par (en utilisant le formulaire officiel de l'ICA)
<b>Expérience globale</b>	Trois ans de travail actuariel à temps plein (acquis au cours de la période de six ans précédant immédiatement la demande).	S.O.	Trois ans de travail actuariel à temps plein (acquis au cours de la période de six ans précédant immédiatement la demande).	S.O.
<b>Expérience canadienne</b>	12 mois d'expérience actuarielle canadienne (acquise à titre d'associé ou associée de l'Institut canadien des actuaires (AICA) et au cours de la période de trois ans précédant immédiatement la demande).	36 mois d'expérience pratique canadienne en actuariat dans un domaine de pratique choisi (acquise au cours des 48 derniers mois) et après l'obtention du premier titre professionnel de niveau Fellow d'un organisme actuariel reconnu.*	12 mois d'expérience pratique canadienne en actuariat dans un domaine de pratique choisi (acquise au cours des 36 derniers mois) et après l'obtention du premier titre professionnel de niveau Fellow d'un organisme actuariel reconnu.*	FICA

\* Les organismes actuariels reconnus et leurs titres de Fellow comprennent :

- Society of Actuaries – FSA
- Casualty Actuarial Society – FCAS
- Institute and Faculty of Actuaries – FIA
- Institute of Actuaries of Australia – FIAA
- Actuarial Society of South Africa – FASSA
- Society of Actuaries of Ireland – FSAI

## Attestation de l'expérience de travail

Les informations suivantes sont requises pour l'attestation de l'expérience de travail. Les détails relatifs au travail, y compris les périodes d'emploi spécifiques, doivent être remplis dans la section Antécédents professionnels de [votre profil](#) sur le site Web de l'ICA. Le formulaire officiel de l'ICA d'attestation de l'expérience de travail est également généré dans votre profil en ligne.

Pour être admissible, la personne qui atteste de votre travail doit avoir été votre superviseur(e) et FICA pendant la période où vous avez effectué le travail.

Veillez noter les précisions suivantes :

- Un formulaire d'attestation d'expérience de travail distinct est requis pour chaque poste occupé pendant la période faisant l'objet de l'attestation, y compris pour différents postes au sein de la même entreprise.
- Un formulaire d'attestation d'expérience de travail distinct est requis pour chaque période de travail au sein du même poste en cas de différents superviseurs.

Les demandes doivent :

1. Inclure les dates précises de début et de fin pour chaque période de travail pour laquelle une attestation est fournie.
2. Fournir des descriptions complètes des détails du travail actuariel effectué, en mettant en évidence l'expérience de travail canadienne acquise, le cas échéant. Les copies des profils de poste, des offres d'emploi ou des descriptions d'emploi ne seront pas acceptées.
3. Inclure les formulaires d'attestation d'expérience de travail de l'ICA signés par un FICA pour attester de l'exactitude de la description du travail canadien et pour attester que l'expérience est suffisante à son avis.

Veillez noter les informations suivantes :

- Le fait de résider au Canada et/ou de travailler pour une entreprise canadienne ne suffit pas pour satisfaire à l'exigence de l'expérience canadienne. Le travail doit être pertinent pour le Canada, démontrant une compréhension du contexte canadien des affaires (par exemple, la comptabilité, la fiscalité), du contexte réglementaire et législatif (par exemple, les lignes directrices des organismes de réglementation) et du contexte actuariel (par exemple, les normes de pratique de l'ICA, les Règles de déontologie).
- Si votre superviseur(e) direct(e) ne détenait pas le titre de Fellow, il est possible d'obtenir l'attestation d'un FICA qui n'a pas supervisé directement votre travail, mais ce FICA doit connaître assez bien votre travail. Une justification doit alors être fournie quant à la raison pour laquelle vous avez recouru à cette autre option, y compris une explication de la façon dont ce ou cette FICA connaît le travail que vous avez effectué au cours de la période en question.
- La distinction entre un travail effectué au Canada et un travail effectué dans un autre pays dépend principalement du but ultime du travail. Elle ne dépend pas du lieu de résidence du candidat ou de la candidate ni de l'endroit où il ou elle se trouve au moment d'exécuter le travail. Pour obtenir toutes les précisions, veuillez consulter les [Normes de pratique](#) (sous-section 1160, Portée).

## Calcul de l'expérience de travail

Pour toutes les demandes pour obtenir le titre de FICA, le calcul de l'expérience de travail est effectué dans la section Antécédents professionnels de votre profil sur le site Web de l'ICA.

Pour les candidats et candidates au titre de FICA des parcours P1 et P2, les heures d'expérience de travail seront automatiquement calculées par le système en ligne.

Pour les candidats et candidates au titre de FICA du parcours P3-A ou P3-B, le calculateur est actuellement en étape d'élaboration. Étant donné que le système en ligne ne fournira pas de calcul en ce moment, les candidats et candidates doivent s'assurer de démontrer clairement que l'exigence a été satisfaite.

### Travail à temps partiel

L'expérience de travail acquise à temps partiel devrait être calculée au prorata, selon une base de référence de travail à temps plein établie à 35 heures par semaine (par exemple, 21 heures par semaine correspondraient à 60 % d'un travail à temps plein).

### Travail à l'étranger

Les candidats et candidates dont l'expérience de travail comprend à la fois du travail au Canada et à l'étranger devraient calculer le travail canadien au prorata selon une base de référence établie à 35 heures de travail canadien à temps plein par semaine. (Par exemple, 21 heures de travail canadien par semaine correspondraient à 60 % de travail canadien à temps plein.) Si un candidat ou une candidate ne travaille pas entièrement dans le cadre de dossiers canadiens, seule l'expérience qui est considérée comme canadienne et attestée par un FICA répondrait à l'exigence relative à l'expérience canadienne.

### Programmes coopératifs et stages d'été

L'expérience de travail acquise dans le cadre de programmes coopératifs ou de stages d'été peut être considérée comme admissible aux fins de l'exigence relative à l'expérience, et ce, jusqu'à concurrence de 50 % de l'expérience totale exigée (par exemple, si l'exigence est de 12 mois d'expérience canadienne, le maximum d'expérience canadienne acquise dans le cadre de ce type d'emploi pouvant être comptabilisé à cette fin est de six mois).

### Recherche en actuariat et enseignement de la science actuarielle à l'université

La recherche actuarielle peut être considérée comme admissible aux fins de l'exigence relative à l'expérience. Un FICA doit attester de la nature actuarielle de l'expérience. Les candidats et candidates ayant de l'expérience en enseignement devraient également avoir fait de la recherche actuarielle.

### Congés

Les congés autorisés tels que congés pour obligations familiales ou pour raisons médicales sont reconnus par l'ICA conformément aux prescriptions législatives ou sur présentation d'un certificat médical ou d'une autre preuve fournie par le candidat ou la candidate et indiquant la durée du congé. En cas de congé autorisé pendant la période d'accumulation de l'expérience de travail, cette dernière pourra être prolongée prospectivement de la durée du congé, jusqu'à concurrence de deux ans.

Exemple : Un(e) candidat(e) s'est qualifié(e) à titre d'AICA le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dépose une demande pour le titre de FICA le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le candidat ou la candidate s'est joint à son employeur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, a eu un total de 18 mois de congé parental légal au cours des années civiles 2018 et 2020 et il ou elle répond à l'exigence de l'expérience canadienne. Toutefois, en raison du travail à temps partiel et de la prise en compte des congés parentaux, le candidat ou la candidate a accumulé 30 mois d'expérience professionnelle sur la période admissible de six ans se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dans cette situation, la période admissible pour l'expérience professionnelle pourra être prolongée jusqu'à 18 mois avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les congés facultatifs ne sont pas admissibles à un prolongement. Les congés attribuables à une perte d'emploi feront l'objet d'un examen au cas par cas.



© 2023 Institut canadien des actuaires

Institut canadien des actuaires

360 rue Albert, bureau 1740

Ottawa, ON K1R 7X7

613-236-8196

[siege.social@cia-ica.ca](mailto:siege.social@cia-ica.ca)

[cia-ica.ca](http://cia-ica.ca)

[voiraudeladurisque.ca](http://voiraudeladurisque.ca)



L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme de qualification et de gouvernance de la profession actuarielle au Canada. Nous élaborons et maintenons des normes rigoureuses, partageons notre expertise en gestion du risque et faisons progresser la science actuarielle pour améliorer la vie des gens au Canada et à l'échelle du monde. Nos plus de 6 000 membres utilisent leurs connaissances en mathématiques, en statistiques, en analyse de données et en affaires dans le but de prodiguer des services et des conseils de la plus haute qualité afin d'aider les personnes et les organisations canadiennes à faire face à leur avenir en toute confiance.